

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bayel

SEANCE DU 31 MARS 2016

Date de la convocation : 23 mars 2016

Date d'affichage : 23 mars 2016

L'an deux mille seize, le trente et un mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Serge ROUSSEL, maire.

Présents : Michel GATINOIS, Anne GROSJEAN, Daniel MASSON, Bernard MONNE, Franck ORRIBE, Serge ROUSSEL, Clarisse VARENNES, Monique VARENNES, Didier VERGEOT, Christian WOLF

NB : Monsieur Didier VERGEOT, appelé en intervention en sa qualité de sapeur-pompier, a quitté la séance après le vote du budget primitif de la Commune.

Représentés : Christine JACQUOT par Clarisse VARENNES, Jean-Luc MOUTOUVIRIN par Monique VARENNES, Monique PARENT par Anne GROSJEAN, Christophe THIERRY par Serge ROUSSEL, Frédéric VINCENT par Didier VERGEOT

Secrétaire : Monsieur Franck ORRIBE

1 - Comptes de Gestion et Administratifs 2015, Budgets Commune et Eau,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
10	9+4	13	0	0

COMMUNE

Compte Administratif 2015

Sous la présidence de Monsieur Serge ROUSSEL, Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2015, qui s'établit comme suit :

✚ Fonctionnement	Dépenses	628.922.37 €
	Recettes	781.936.40 €
	Résultat antérieur	166.431.44 €
	Résultat 2015	153.014.03 €
	Excédent de clôture	319.445.47 €

✚ Investissement	Dépenses	336.215.80 €
	Résultat antérieur	- 144.656.72 €
	Affectation 2014	144.656.72 €
	Recettes	162.115.11 €
	Résultat 2015.....	- 29.443.97 €
	Déficit de clôture	- 174.100.69 €

✚ **Soit un excédent global de 145.344.78 €**

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

Vote : à l'unanimité

- ✚ **APPROUVE** le compte administratif 2015,
 ✚ **DECIDE** l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :
- | | |
|---|----------------|
| ▶ Compte 002 – résultat de fonctionnement reporté | + 145.344.78 € |
| ▶ Compte 001 – solde d'exécution d'investissement | - 174.100.69 € |
| ▶ Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé | + 174.100.69 € |

- ✚ **DONNE** quitus au Maire Serge ROUSSEL, pour sa gestion 2015 des finances communales.

Compte de Gestion 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,

- ✚ **DECLARE** que le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Bar-Sur-Aube n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Compte Administratif 2014

Le Conseil Municipal étudie le compte administratif 2014, lequel s'établit comme suit :

✚ Exploitation	Dépenses	127.693.35 €
	Recettes	146.267.96 €
	Résultat 2015	18.574.61 €
	Excédent de clôture	304.553.06 €
✚ Investissement	Dépenses	687.696.83 €
	Recettes	409.572.42 €
	Résultat 2015	- 278.124.41 €
	Déficit de clôture	- 186.688,22 €

✚ **Soit un excédent global de + 117.864.84 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote)

- ✚ **APPROUVE** le compte administratif 2015,

- ✚ **DECIDE** l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :
- Compte 002 – résultat de fonctionnement reporté + 117.864.84 €
 - Compte 001 – solde d'exécution d'investissement - 186.688.22 €
 - Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé + 186.688.22 €

Compte de Gestion « EAU - ASSAINISSEMENT » 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance,

- ✚ **DECLARE** que le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Bar-Sur-Aube n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

2 - Budgets Primitifs 2016 Commune, Eau et assainissement,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
10	10+5	15	0	0

BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et étudié les propositions de Monsieur le Maire, et notamment la liste des investissements prévus,

- ✚ **ADOpte** le budget primitif de la Commune équilibré en recettes et en dépenses à :

▶ Fonctionnement	987.031 €
▶ Investissement	415.117 €

Vote : à l'unanimité

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et étudié les propositions de Monsieur le Maire, et notamment la liste des investissements prévus,

- ✚ **ADOpte** le budget primitif 2016 de la Commune équilibré en recettes et en dépenses à :

▶ Exploitation	252.131 €
▶ Investissement	347.984 €

Vote : à l'unanimité (sauf M. Didier VERGEOT)

3 - Vote des taux d'imposition taxes directes locales,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
9	9+4	13	0	0

Monsieur le Maire informe ses collègues de sa volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les arguments de Monsieur le Maire, et après délibération,

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition :

- taux de Taxe d'Habitation	15.75 %
- taux de Taxe sur le Foncier Bâti	13.83 %
- taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti	19.00 %
- Cotisation Foncière des Entreprises	15.10 %

Le produit fiscal attendu s'élève ainsi à	187.417 €
Avec un prélèvement de Garantie Individuelle de Ressources (GIR)	- 40.789 €

4 - Tarifs du service Eau et Assainissement pour le 2ème semestre 2016,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
9	9+4	13	0	0

Monsieur le Maire met l'accent sur :

- La rénovation du château d'eau, l'importance des travaux à effectuer sur les réseaux et les branchements présentant du plomb ou pvc collé, et la mise en place du périmètre de protection du captage d'eau
- La modernisation indispensable des réseaux eau et assainissement, notamment pour ce qui concerne les nouvelles normes applicables,
- La prise en compte d'une politique de réduction du gaspillage de l'eau,

Prévisions de travaux pour le service de distribution d'eau potable et assainissement :

- Gros travaux d'entretien du Château d'eau (première estimation : 400.000 € HT),
- Modernisation du réseau en fonction des travaux de voirie (notamment rue Belle Verrière...),
- Renforcement du réseau rue Vallée d'Argivaux,
- Installation de poches d'eau pour la défense incendie,
- Mise en place du périmètre de protection du captage,
- Remplacement des bouches à clef (80% de l'existant),
- Accélération de la modernisation du parc « compteurs ».

Lors de la réunion de la Commission des Finances Monsieur le Maire s'est prononcé pour l'augmentation des tarifs afférents aux services d'eau et d'assainissement, la commission a émis un avis favorable au vu de l'ampleur des dépenses à prévoir.

Il a donc été proposé les tarifs suivants :

SERVICE EAU POTABLE

	Tarifs depuis 2010	Tarifs depuis 2012	Proposition de tarifs 2016	augmentation	%
Abonnement annuel	54 €	60 €	66 €	+ 6 €	10
Prix au m3	1.04 €	1.20 €	1.32 €	+ 0.12	10
Prix moyen (1)	1.67 €	1.90 €	2.10	0.20 €	10

(1) pour une consommation moyenne de 85 m3 par abonné par an

SERVICE ASSAINISSEMENT

	Tarifs depuis 2010	Tarifs 2012	Proposition de tarifs 2016	augmentation	%
Abonnement annuel	46.5 €	50 €	55 €	5 €	10
Prix au m3	0.85 €	1 €	1.10 €	0.10 €	10
Prix moyen (1)	1.40 €	1.59 €	1.75 €	0.16 €	10

(1) pour une consommation moyenne de 85 m3 par abonné par an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** l'application des tarifs ci-dessus proposés, à compter du 2^{ème} semestre 2016.

5 - Demande de subvention "Amicale Musicale Bayelloise",

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
9	9+4	12	0	1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle, émanant de la nouvelle association locale « Association Musicale Bayelloise », pour un montant de 500 €.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard MONNE, Président de ladite association.

Cette demande est motivée par la nécessité de faire face à certaines dépenses : frais d'assurance, parution au Journal Officiel, acquisition de matériel de musique.

Monsieur le Maire souligne que cette « clique » a déjà animé la cérémonie du 19 mars 1962, prestation très appréciée de tous.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Musicale Bayelloise.

Abstention : M. MONNE Bernard, membre de cette association.

6 - Dossier d'accessibilité,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
9	9+4	13	0	0

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014,

La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

A ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants n'ont pas pu respecter cette échéance. Tel est le constat dressé par la sénatrice Claire-Lise CAMPION dans son rapport sur l'accessibilité Réussir 2015. Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la collectivité s'engage dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité qui se compose de plusieurs éléments listés dans les annexes suivantes :

- Annexe 1 : liste des établissements ou installations,
- Annexe 2 : projet stratégique de mise en accessibilité sur ERP et IOP de la Commune,
- Annexe 3 : agenda d'accessibilité programmée,
- Annexe 4 : agenda d'accessibilité programmée par ERP,

L'ADAP de BAYEL devra alors être déposé auprès du Préfet du Département de l'Aube dès que possible.

Afin d'organiser et de planifier les travaux de mise en accessibilité restants, l'ADAP sera construit en lien étroit avec les acteurs locaux et notamment les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'engagement de la Commune de BAYEL dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée présentée en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dépôt de l'Agenda.

7 - Redevance d'occupation du domaine public, réseaux gaz et électricité,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
9	9+4	13	0	0

Monsieur le Maire donne lecture du récent courrier du Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) relatif aux redevances d'occupation provisoire du domaine public communal par les réseaux électriques : les articles R2333-105-1 et R2333-105-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ont étendu le régime de redevance à l'occupation provisoire par les chantiers de travaux sur les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire précise qu'il incombe au Conseil Municipal de fixer le montant de ces redevances. Celles-ci seraient perçues par le SDEA en application de l'article 3 de l'annexe 1 au cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique, et reversées intégralement à la commune.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'instaurer les redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,
- **FIXE** les montants des redevances d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les réseaux électriques aux plafonds réglementaires définis par les articles R2333-105-1 et R2333-105-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, 0.35/mètre linéaire pour 2016,
- **DECIDE** que ces redevances seront revalorisées automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré aux cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,
- **CHARGE** le SDEA en application de l'article 3 de l'annexe 1 au cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique, de recouvrir ces redevances qui seront reversées intégralement à la Commune

7 bis - Redevance d'occupation du domaine public, réseaux gaz

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
9	9+4	13	0	0

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des articles R2333.114 à R2333.119 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au régime de redevance d'occupation du domaine public des communes lié aux chantiers provisoires de travaux sur les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- De décider d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages de transport et de distribution de gaz,
- D'en fixer le mode de calcul conformément au décret n°2015.334, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après délibération,

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance pour occupation provisoire du domaine public communal pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz. Le taux pour l'année 2016 étant fixé à 0.35 € par mètre linéaire.

8 - Pose d'un coffret de raccordement SDEA,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
9	9+4	13	0	0

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir la pose de coffrets de raccordement pour guirlandes lumineuses à l'installation communale d'éclairage public.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent la fourniture et pose sur supports existants d'un coffret de raccordement équipé d'un micro disjoncteur différentiel 10A/30mA avec raccordement obligatoire de la guirlande aux bornes « aval » du micro disjoncteur.

D'un point de vue technique, les guirlandes lumineuses à raccorder à ces coffrets devront être classe 2 (double isolation) et être conformes à la norme européenne EN60598-2-20, classement C71-020 ; leur installation devra être réalisée par un électricien qualifié. Celui-ci aura à vérifier auparavant l'adéquation des dispositifs lumineux aux caractéristiques du réseau. En outre, si ces guirlandes comportent des douilles, celles-ci devront présenter au minimum l'indice de protection IP34.

Selon les dispositions de la délibération n°9 du 18 décembre 2009 du bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux estimés à 427,90 €, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 75 €).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la Commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du Travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions de la délibération n°9 du 18 décembre 2009 et de la délibération n°9 du 21 février 2014 du bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 75 €.
- **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
- **DEMANDE** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission,
- **PRECISE** que les installations d'éclairage public, précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

9 - Indemnité gardiennage de l'Eglise,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
9	9+4	13	0	0

Monsieur le Maire rappelle qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, ainsi que la circulaire NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011, ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

Pour 2016, l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien du montant fixé précédemment.

Dès lors, pour 2016, l'indemnité ainsi versée à Madame GROSPERRIN Nicole serait fixée à 474.22 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **DECIDE** d'allouer pour l'année 2016 l'indemnité de gardiennage de l'église communale, soit 474.22 €, à Madame GROSPERRIN Nicole,
- ✚ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

10 - Mise en concurrence du contrat groupe assurance statutaire 2017/2019,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
9	9+4	13	0	0

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents,
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube peut souscrire un tel contrat pour son compte dans le cadre d'une mission facultative conventionnée, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- **DECIDE**

Article 1^{er} : de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube d'engager la procédure de mise en concurrence d'un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers découlant des événements suivants :

- . Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité, disponibilité d'office, invalidité,
- . Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité-paternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir opposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 3 ans à effet au 1^{er} janvier 2017,
- Régime du contrat : capitalisation

Article 2 : Qu'au terme de la procédure, le Conseil Municipal prendra connaissance des conditions obtenues et délibèrera pour décider de son éventuelle adhésion au contrat groupe.

12 – Convention avec l'association Maison Pour Tous Prévert

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
9	9+4	13	0	0

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'obligation d'établir une convention avec l'Association MAISON POUR TOUS PREVERT, en effet lorsque le montant de la subvention versée à une association est supérieur à 23.000 €, celle-ci doit faire l'objet d'une convention (pluri-)annuelle d'objectifs. (*Circulaire n° NOR PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément - JO n° 0016 du 20 janvier 2010, p. 1138.*)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **CONSIDERANT** la circulaire n° NOR PRMX1001610 C du 18 janvier 2010,
- **CONSIDERANT** l'accord du Conseil d'Administration de l'Association MPT PREVERT,
- **ADOpte** la convention conclue pour une durée de trois ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document,

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal :

- D'une **déclaration d'intention d'aliéner** relative au bien ci-dessous :
Bâti sur terrain propre, cadastré AC 617, 623 et 627, 8 rue de la Perrière « Les Quartiers », pour lequel le droit de préemption prévu par le code de l'urbanisme ne sera pas exercé,
- De la difficulté pour la **Maison Pour Tous Prévert de maintenir l'Accueil du matin et du soir** par manque d'effectif, après discussion l'accent est mis sur l'attention qui doit être portée sur la préservation de la vie scolaire à BAYEL,
- De la **réunion organisée pour faire le point sur les N.A.P.** nouvelles activités pédagogiques à la MPT Prévert, qui a eu lieu le jeudi 17 mars 2016 à laquelle n'ont pas participé les enseignants et très peu de délégués de parents d'élèves ce qui est regrettable. Il apparaît que les enfants sont ravis des activités mises en place.
- De l'**Assemblée Générale de la MPT Prévert** le vendredi 1^{er} avril à 19h30,
- D'un courrier de l'**administrateur judiciaire Me Philippe CONTANT** relatif aux bâtiments des anciennes cristalleries restant à céder,
- D'un courrier du **Père Guillaume LANGLOIS** qui partage la tristesse de BAYEL face à la fermeture des Cristalleries.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30

Fait à BAYEL, les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,

Monsieur Franck ORRIBE,



Le Maire,

Monsieur Serge ROUSSEL

